



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle  
Relations internationales

CA-Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique, 55  
1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 211 82 11  
Fax. +32 2 211 86 30  
S4.pccb@afsca.be  
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références  
1538742

Annexes  
1

Date  
04-10-2018

Objet : **Newsflash 2018/41** - Produits d'origine animale pour la consommation humaine

### Japan

Les autorités japonaises nous ont notifié l'implémentation d'un embargo sur les exportations de viande porcine et des produits à base de viande de porc, à la suite des cas de peste porcine africaine identifiés récemment en Belgique.

Cependant, les produits fabriqués jusqu'au 24 août 2018 inclus peuvent encore être exportés vers le Japon avec le certificat EX.VTP.JP.01.03, à condition :

- qu'une correction manuelle (cachet et paraphe) soit effectuée au point 6.1.2 du certificat : les termes « African swine fever », « Afrikaanse varkenspest » et « Peste porcine africaine » doivent être rayés dans les 3 langues.
- qu'une déclaration additionnelle soit jointe au certificat (voir annexe).

Cette déclaration additionnelle doit être signée et cachetée par le vétérinaire certificateur et est disponible sur le site internet de l'AFSCA :

<http://www.favv-afsca.fgov.be/exportationpaystiers/origineanimaleconsommationhumaine/japon/porc/>

Une attention particulière doit être portée à la vérification des dates d'abattage, de découpe et/ou de production (selon les cas) aux points 4.1.2, 4.1.4 et 4.1.6 du certificat (**24 août 2018 au plus tard**)

Dr. Jean-François Heymans  
Directeur-général a.i.